

SAINTE-GENEVIÈVE

Au volant, alcoolisé, sans permis, sans assurance, et plusieurs fois en récidive

Le 25 novembre, vers 1 h 50, au feu de Sainte-Genève, les gendarmes ont contrôlé une voiture conduite par Jonathan Severin, 25 ans, qui leur semblait rouler trop vite. Ils ont pu voir le conducteur qui enjambait son siège pour s'installer à l'arrière. Il leur expliquera pourquoi il tentait de faire croire qu'il ne se trouvait pas au volant,

Il n'a jamais passé le permis,

il n'est même pas inscrit à l'auto-école et ça lui a déjà valu d'être condamné six fois depuis 2012. Mais, il a une bonne excuse : « *Comme j'avais remarqué que ma copine, enceinte, était fatiguée, j'ai pris le volant* », explique-t-il au président qui s'étonne que remarquant la fatigue de la conductrice, il ne soit pas aperçu qu'après avoir bu trois verres et demi de rhum, il

n'était plus en état de conduire, qu'il n'avait pas le permis, et que la voiture qui appartient à son père n'est pas assurée.

La procureure a fait l'inventaire des neuf condamnations qui figurent sur son casier judiciaire. Elle s'étonne qu'après autant de passage devant le tribunal, Jonathan Severin, se retrouve encore devant le tribunal. La justice à tout essayé : Sursis,

travail d'intérêt général. Sursis avec mise à l'épreuve, prison ferme... « *Rien à faire, il n'a pas compris* constate la magistrate. *Que reste-t-il?* » lui demande-t-elle.

Il a expliqué qu'il était prêt à tout pour éviter d'aller en prison. Il est même prêt à suivre des soins alcooliques, alors qu'il prétend consommer de l'alcool de manière festive, ce qui est autorisé, à condition

de ne pas conduire après.

L'avocat du prévenu, Guillaume Douilly, a réagi aux réquisitions de la procureure qui a demandé une peine de prison de neuf mois, plus la révocation partielle de son sursis ce qui ferait une peine d'un an de prison, avec maintien en détention.

Une contrainte pénale, avec un suivi renforcé, même avec une peine de deux ans de

prison en cas de non-exécution et obligation de passer le permis, lui semble préférable à une année passée en prison qui ne va rien régler.

Le tribunal l'a condamné à huit mois de prison avec maintien en détention et a révoqué son sursis, du 4 mai 2016, à hauteur de deux mois.